

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 14 avril 2026</p> <p>Date de la convocation : 31 mars 2026</p> <p>Date de publication : 20 avril 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2026/27</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/27

OBJET : BATIMENT - Subvention - DSIL 2026 pour la construction d'un centre technique municipal

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) : Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Vincent MALARD ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Charlotte AUGIAT ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (05) :

M. Frédéric AUROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Claude COTTIN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Jean-Luc BERGER a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT

Nomination du secrétaire de séance : Mme Clémence CHICHEPORTICHE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/27 - BATIMENT - Subvention - DSIL 2026 pour la construction d'un centre technique municipal

Engagé dans un programme pluriannuel de restructuration et renforcement du pôle scolaire de Guhermont, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a défini son plan d'action permettant en première phase le déplacement du centre technique municipal.

Soutenu par l'État et la Région Ile-de-France, l'acquisition d'une parcelle au 15, rue des Corroyés et la démolition de la friche artisanale ont constitué une première étape. La seconde étape constitue l'aménagement du nouveau centre technique municipal permettant aux installations actuelles d'être à leur tour réaffectées pour les besoins à venir d'accueil scolaires, périscolaires et sportifs.

Le permis de construire du centre technique municipal a été délivré en décembre 2025 et il est aujourd'hui affiché sur le terrain. Les résultats de sortie d'appel d'offres, présentés en commission MAPA au mois de février 2026 ont confirmé le chiffrage estimatif de l'avant-projet.

Dès lors, et afin de parfaire le tour de table financier entamé en fin d'année 2025, il y a lieu de solliciter de l'État l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement des territoires en 2026 pour l'aménagement de cet équipement aussi nécessaire pour la qualité du travail des équipes municipales que l'anticipation des besoins à l'avenir.

Les dépenses proposées à l'éligibilité de la DSIL sont détaillées ci-dessous (chiffres sortis d'appel d'offres) :

Dépenses prévisionnelles éligibles - Construction d'un centre technique municipal		
	€HT	€TTC
Lots structures : VRD / Gros Œuvre / Charpente / Couverture	1 309 489,34 €	1 571 387,21 €
Lots Isolations - Menuiseries - Ascenseur	407 214,40 €	488 657,28 €
Lots Intérieurs	155 554,81 €	186 665,77 €
Lots Techniques	278 549,06 €	334 258,87 €
Lots ENR : Photovoltaïque et Géothermie	203 732,90 €	244 479,48 €
TOTAL	2 354 540,51 €	2 825 448,61 €

Recettes prévisionnelles éligibles - Construction d'un centre technique municipal		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	706 362,15 €	30,0%
Contrat Yvelines + (hypothèse raisonnable)	470 908,10 €	20,0%
Contrat Régional CAR (hypothèse raisonnable)	588 635,13 €	25,0%
DSIL2026 (ETAT)	588 635,13 €	25,0%
TOTAL	2 354 540,51 €	100%

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'État une aide de 588 635,13 € représentant 25 % du coût HT total des constructions.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/31 en date du 23 septembre 2025 sollicitant un Contrat d'Aménagement régional pour la construction d'un centre technique municipal notamment,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/45 en date du 16 décembre 2025 sollicitant un Contrat départemental Yvelines + pour la construction d'un centre technique municipal notamment,

CONSIDERANT la nécessité de parfaire le tour de table financier en sollicitant le concours de l'État à la construction d'un nouveau centre technique municipal permettant la restructuration du secteur de Guhermont,

VU la circulaire relative à la dotation de soutien à l'investissement local, plus particulièrement à l'Appel à projet pour 2026, en date du 06/04/2026,

CONSIDERANT le programme Petites Villes de Demain, approuvé par convention du 16 juin 2023, et notamment son action n° 10.2 « Restructurer le secteur de Guhermont – construire le CTM »,

ENTENDU l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le projet de construction d'un centre technique municipal au 15, rue des Corroyés,

ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et inscrit les montants correspondants au budget,

AUTORISE le Maire à solliciter la participation de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2026, pour un montant prévisionnel de 588 635,13 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Clémence CHICHEPORTICHE

Le Maire



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.